

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
NOUVEAU CENTRE DE TRI DE
COLLECTES SELECTIVES
Commune de Chambéry (73)

**Pièce n°12 : Usage futur pour la mise
à l'arrêt définitif de l'installation**



REVISIONS

Version	Date	Description	Auteurs	Relecteur
1	01/03/2023	Première émission	L. VALLETTE-DEBORDE (SEE)	M. LELOUP
2	09/10/2023	Deuxième émission	L. VALLETTE-DEBORDE (SEE)	M. LELOUP

COORDONNEES

Siège social	Responsable d'affaire
--------------	-----------------------

setec énergie environnement

Immeuble Central Seine
42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230
75583 PARIS CEDEX 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55
Fax +33 1 82 51 55 56
environnement@setec.fr
www.setec.fr

Margot LELOUP

Chef de projet

Immeuble le Corner
97 / 101 Boulevard Vivier Merle
69003 LYON
FRANCE

Tél +33 5 67 19 64 78
Mob +33 7 64 57 56 81
margot.leloup@setec.com

Table des matières

1. Usage futur du site.....	4
2. Annexe 1	5
3. Annexe 2	6

1. USAGE FUTUR DU SITE

Trois mois minimum avant sa cessation d'activité, Savoie Déchets enverra au préfet un dossier présentant les modalités d'arrêt de ses activités. L'objet de ce dossier est de présenter toutes les mesures et disposition qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'environnement.

Savoie Déchets procédera à l'élimination des déchets de collecte sélective, à la mise en sécurité des installations et la suppression de tout risque sur le site (incendie, pollution, etc.).

En cas d'arrêt du centre de tri, Savoie Déchets restera propriétaire du site et seuls demeureront les bâtiments et les aménagements extérieurs. En fonction de leur état et de la demande de la commune, les bâtiments et les infrastructures seront conservés ou démantelés. Tous les matériels présents sur le site et nécessaires aux opérations de tri des déchets seront évacués. Les équipements et l'ensemble de l'installation seront mis en sécurité. Aucun déchet, ni aucun produit de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site. Le nettoyage des installations sera assuré afin d'être sûr qu'aucune substance dangereuse pour l'environnement ne soit conservée sur le site.

Le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour la santé, la sécurité des personnes et l'environnement.

Par ailleurs, l'usage futur du site après arrêt définitif prendra en compte les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 05/10/1994, modifié le 10/04/2013 protégeant le Puits des îles.

L'annexe suivante présente :

- Annexe 1 : Avis du Maire
- Annexe 2 : Complément demandé par la DREAL : courrier transmis à M. le Maire le 18/07/2023 précisant l'usage futur du site

2. ANNEXE 1

3. ANNEXE 2

En application du point 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, l'avis du Maire est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Notre courrier a été transmis le 18/07/2023 – remis en annexe 2. Le délai de 45 jours a donc été dépassé. L'avis du Maire peut donc être réputé émis.



www.setec.fr

Paris

Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
CS 71230
75583 PARIS CEDEX 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55

Lille

2 rue du Priez
59000 LILLE
FRANCE

Tél +33 3 28 38 17 87

Lyon

Immeuble le Crystallin
191-193 cours Lafayette
CS 20087
69458 LYON CEDEX 06
FRANCE

Tél +33 4 27 85 49 56

Nantes

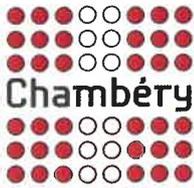
L'Acropole
1 allée Baco
44000 NANTES
FRANCE

Tél +33 2 44 76 63 30

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
NOUVEAU CENTRE DE TRI DE
COLLECTES SELECTIVES
Commune de Chambéry (73)

Pièce n°12 : Avis du Maire





Thierry Repentin

Ancien Ministre
Maire de Chambéry

Madame BENEVISE
Présidente
Savoie Déchets
336, rue Chantabord
CS22425
73024 CHAMBERY CEDEX

référence du courrier : FD/FB/23031/352688

Objet : demande d'avis sur les conditions de remise en état du futur centre de tri de collectes sélectives

Chambéry le 19 mai 2023,

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 21 février 2023, vous avez saisi la Ville de Chambéry de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation des installations classées sous le régime de l'enregistrement, aux fins de pouvoir construire puis exploiter un centre de tri de collectes sélectives dans la zone industrielle de Bissy sur les parcelles ci-après désignées :

- Parcelle HB 0001,
- Parcelle HA 0002,
- Parcelle HA 0007,

Elles se situent rue de Chantabord et rue du Pré Demaison, selon le cadastre de la Ville de Chambéry.

Le projet consiste en la création puis l'exploitation d'un centre de tri d'une capacité de déchets issus de collectives sélectives de 40 000 tonnes relevant du régime d'enregistrement selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Après examen de la demande de Savoie Déchets, la Ville de Chambéry émet un avis favorable, en application du 5° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier de demande d'enregistrement et décrit dans les documents joints au courrier du 21 février 2023. Les bâtiments seront déconstruits et une étude des sols sera réalisée pour vérifier l'absence de pollution.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par Savoie Déchets, au dossier d'enregistrement et ce, conformément au 5° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Thierry REPENTIN

ville de Chambéry

Hôtel de ville · BP 11105 · 73011 Chambéry cedex · Téléphone (+33) 04 79 60 20 60 · t.repentin@mairie-chambery.fr

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
NOUVEAU CENTRE DE TRI DE
COLLECTES SELECTIVES
Commune de Chambéry (73)

**Pièce n°12 : Usage futur pour la mise
à l'arrêt définitif de l'installation**



REVISIONS

Version	Date	Description	Auteurs	Relecteur
1	01/03/2023	Première émission	L. VALLETTE-DEBORDE (SEE)	M. LELOUP
2	09/10/2023	Deuxième émission	L. VALLETTE-DEBORDE (SEE)	M. LELOUP

COORDONNEES

Siège social

setec énergie environnement

Immeuble Central Seine
42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230
75583 PARIS CEDEX 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55
Fax +33 1 82 51 55 56
environnement@setec.fr
www.setec.fr

Responsable d'affaire

Margot LELOUP

Chef de projet

Immeuble le Corner
97 / 101 Boulevard Vivier Merle
69003 LYON
FRANCE

Tél +33 5 67 19 64 78
Mob +33 7 64 57 56 81
margot.leloup@setec.com

Table des matières

1. Usage futur du site.....	4
2. Annexe 1	5

1. USAGE FUTUR DU SITE

Trois mois minimum avant sa cessation d'activité, Savoie Déchets enverra au préfet un dossier présentant les modalités d'arrêt de ses activités. L'objet de ce dossier est de présenter toutes les mesures et disposition qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'environnement.

Savoie Déchets procédera à l'élimination des déchets de collecte sélective, à la mise en sécurité des installations et la suppression de tout risque sur le site (incendie, pollution, etc.).

En cas d'arrêt du centre de tri, Savoie Déchets restera propriétaire du site et seuls demeureront les bâtiments et les aménagements extérieurs. En fonction de leur état et de la demande de la commune, les bâtiments et les infrastructures seront conservés ou démantelés. Tous les matériels présents sur le site et nécessaires aux opérations de tri des déchets seront évacués. Les équipements et l'ensemble de l'installation seront mis en sécurité. Aucun déchet, ni aucun produit de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site. Le nettoyage des installations sera assuré afin d'être sûr qu'aucune substance dangereuse pour l'environnement ne soit conservée sur le site.

Le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour la santé, la sécurité des personnes et l'environnement.

Par ailleurs, l'usage futur du site après arrêt définitif prendra en compte les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 05/10/1994, modifié le 10/04/2013 protégeant le Puits des îles.

L'annexe suivante présente :

- Annexe 1 : Avis du Maire
- Annexe 2 : Complément demandé par la DREAL : courrier transmis à M. le Maire le 18/07/2023 précisant l'usage futur du site

2. ANNEXE 1

3. ANNEXE 2

En application du point 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, l'avis du Maire est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Notre courrier a été transmis le 18/07/2023 – remis en annexe 2. Le délai de 45 jours a donc été dépassé. L'avis du Maire peut donc être réputé émis.



www.setec.fr

Paris

Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
CS 71230
75583 PARIS CEDEX 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55

Lille

2 rue du Priez
59000 LILLE
FRANCE

Tél +33 3 28 38 17 87

Lyon

Immeuble le Crystallin
191-193 cours Lafayette
CS 20087
69458 LYON CEDEX 06
FRANCE

Tél +33 4 27 85 49 56

Nantes

L'Acropole
1 allée Baco
44000 NANTES
FRANCE

Tél +33 2 44 76 63 30

Mairie de Chambéry
Monsieur Thierry REPENTIN
Maire
Place de l'Hôtel de Ville
BP 11105
73011 CHAMBERY Cedex

Chambéry, le 18 juillet 2023

Référence : LT2343

Objet : Consultation de l'Administration compétente en matière d'urbanisme dans le cadre d'une procédure d'Enregistrement d'une ICPE sur la commune de Chambéry – avis sur usage futur du site proposé

Monsieur le Maire,

Nous vous sollicitons dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif au projet de nouveau centre de tri sur la commune de Chambéry.

Suite au dépôt de notre Dossier de Demande d'Enregistrement auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'inspecteur de la DREAL en charge de l'instruction du dossier, M. DOUTEAUX, nous demandons de compléter notre proposition de remise en état du site en explicitant l'usage futur du site.

Dans ce contexte, conformément au point 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis quant à l'usage futur souhaité dans le cas d'une mise à l'arrêt définitive des installations.

Cet avis viendra compléter votre courrier (en date du 19 mai 2023, référence : FD/FB/23031/352688, joint en annexe) sur la remise en état des installations qui constitue la pièce n°12 du dossier demande d'enregistrement déposé en Préfecture.

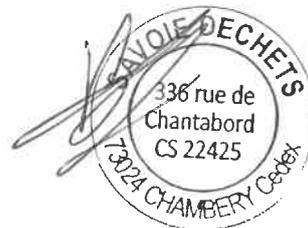
Le projet est implanté en zone UAi du PLUi de Chambéry. Le secteur UAi (activités industrielles) correspond aux zones d'activités à vocation industrielle (industrie, entrepôt, commerce de gros). Ainsi, dans ce contexte, nous vous proposons de prendre en considération un usage futur dans le cas d'une mise à l'arrêt de l'installation, similaire à la dernière période d'activité, c'est-à-dire un usage industriel non sensible. Cet usage est compatible avec le PLUi actuellement en vigueur.

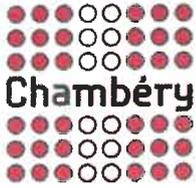
Conformément au code de l'Environnement, cet avis sera réputé émis à défaut de réponse dans un délai de quarante-cinq jours suivant votre saisine.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, vous permettant de motiver votre avis en toute connaissance de cause.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie BENEVISE
Présidente de Savoie Déchets





Thierry Repentin

Ancien Ministre
Maire de Chambéry

Madame BENEUISE
Présidente
Savoie Déchets
336, rue Chantabord
CS22425
73024 CHAMBERY CEDEX

référence du courrier : FD/FB/23031/352688

Objet : demande d'avis sur les conditions de remise en état du futur centre de tri de collectes sélectives

Chambéry le 19 mai 2023,

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 21 février 2023, vous avez saisi la Ville de Chambéry de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation des installations classées sous le régime de l'enregistrement, aux fins de pouvoir construire puis exploiter un centre de tri de collectes sélectives dans la zone industrielle de Bissy sur les parcelles ci-après désignées :

- Parcelle HB 0001,
- Parcelle HA 0002,
- Parcelle HA 0007,

Elles se situent rue de Chantabord et rue du Pré Demaison, selon le cadastre de la Ville de Chambéry.

Le projet consiste en la création puis l'exploitation d'un centre de tri d'une capacité de déchets issus de collectives sélectives de 40 000 tonnes relevant du régime d'enregistrement selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Après examen de la demande de Savoie Déchets, la Ville de Chambéry émet un avis favorable, en application du 5° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier de demande d'enregistrement et décrit dans les documents joints au courrier du 21 février 2023. Les bâtiments seront déconstruits et une étude des sols sera réalisée pour vérifier l'absence de pollution.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par Savoie Déchets, au dossier d'enregistrement et ce, conformément au 5° de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Thierry REPENTIN

ville de Chambéry

Hôtel de ville · BP 11105 · 73011 Chambéry cedex · Téléphone (+33) 04 79 60 20 60 · t.repentin@mairie-chambery.fr